



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SOUPPES-SUR-LOING
 Département de Seine-et-Marne
 Arrondissement de Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-03_35

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Date
convocation :**
31/03/2023

**Date
d'affichage :**
31/03/2023

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
23

Procurations :
3

Votants :
26

L'an deux-mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

Etaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, PRÉVOST Denis, BAUDON Marie-Laure (jusqu'à 19h35), POUJADE Jean-Yves, VAPPEREAU Florence, CAPELLE Jean-Michel, **Adjoint au Maire**.

MM. MONOD Pierre, POTELET Paulette, ROBLAIN Maurice, GILBERT Fabrice, VIRATELLE Marie-Claude, LAFEUIL Cyrille (à partir de 18h40), REBOUCO Hélène, DELNOMDEDIEU Christian, CRENIAT Graziella, RICHARD Didier, DA SILVA CAMPOS Anita, TRICARD Martin, DOUTSAS Jean-Paul, PRESLES Jocelyne, MARTIN Patrice, PELLETIER Isabelle. **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés : MM. de LOUVIGNY Agathe (pouvoir à M. POUJADE), BAUDON Marie-Laure (pouvoir à M. LAFEUIL à partir de 19h35), QUEUILLE Catherine, FROT Yvonne, LAFEUIL Cyrille (pouvoir à Mme BAUDON jusqu'à 18h40), VEIGNIE Laëtitia, SAINT JEAN Dominique (pouvoir à M. DOUTSAS).

Secrétaire de séance : Florence VAPPEREAU

Il a été rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Souppes-sur-Loing a été engagée.

Il a ensuite été indiqué que le projet de modification était motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU de la zone 1AUX pour permettre le développement de la zone Val de Loing 2, s'agissant notamment :

- Des hauteurs maximales des constructions,
- Des normes de stationnement.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 1 du PLU a été transmise le 3 mars 2022 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de l'Ile-de-France, laquelle a décidé le 28 avril 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 1 du PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Souppes-sur-Loing dans son rapport et ses conclusions motivées du 30 juillet 2022.

Après avoir présenté :

- l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires à la condition expresse que les demandes émises dans l'avis soient respectées comme suit :

- à l'article 1AUX12 « spécifier la destination « entrepôt », la vocation logistique étant « un usage et non une destination » ainsi que préciser que les aires réservées au stationnement des véhicules motorisés

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

doivent « correspondre aux besoins des constructions, des installations ou des aménagements admis dans la zone, selon les règles fixées pour chaque catégorie de construction » et distinguer les stationnements respectifs des poids-lourds et des véhicules légers ;

- ajouter à l'article 1AUx1 occupations et utilisations du sol interdites, la destination commerce, et ce en cohérence avec le projet de revitalisation du centre-ville ;
- modifier l'OAP Val de Loing en supprimant sur le schéma récapitulatif la mention « partie pouvant accueillir des activités commerciales » ;
- supprimer du plan de zonage la délimitation des deux sous-secteurs 1AUxa et 1AUxb n'ayant plus de raison d'être ;

- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France sous réserve de créer une bande tampon entre la zone 1AUx et la zone A du PLU.

En réponse aux conclusions du Commissaire Enquêteur, la commune s'est engagée à tenir compte de ces avis dans le dossier de modification n° 1 du PLU amendé en vue de son approbation.

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n° 1 du PLU suite à l'enquête publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU,

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souppes-sur-Loing approuvé le 27 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-11_96 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de l'Ile-de-France en date du 28 avril 2022 après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale le projet de modification n° 1 du PLU de Souppes-sur-Loing,

Vu la notification du projet au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu les avis :

- de la Direction Départementale des Territoires,
- de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mai 2022 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n° 1 du PLU durant la période du 7 juin au 6 juillet 2022 en mairie de Souppes-sur-Loing,

Entendu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 30 juillet 2022,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées nécessitent les adaptations mineures précitées du projet de modification n° 1 du PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant ces modifications mineures apportées au projet de modification n° 1 du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, POUR : 25, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0 :

- d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

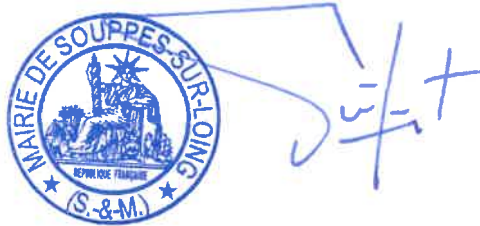
- de dire que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme,

- de préciser que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Souppes-sur-Loing, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,





Souppes-sur-Loing

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2017
Délibération n° 2017-06(02)-08_69
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Date
convocation :**
19/06/2017

**Date
d'affichage :**
20/06/2017

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
28

Présents :
19

Procurations :
3

Votants :
22

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

Etaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILFLOSE Annie, VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, KAYSER Patricia, POUJADE Jean-Yves, **Adjoint au Maire**

MM. LECOINTRE Roger, BERRY Claude, MONOD Pierre, BISSON Brigitte, DUPONT Marie-Claude, FROT Yvonne, BAPTISTA Alain, MARTIN Patrice, COUPE Jean-Paul, RETIF Françoise, GRAINE Assia, PEREIRA Serge BRABANT Michel, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés : MM. PREVOST Denis (pouvoir à M. BABUT), ROBLAIN Maurice (pouvoir à Mme VILFLOSE), OLIVIERO Patricia, De LOUVIGNY Agathe, (pouvoir à Mme KAYSER), MEUNIER Noëlle,

Absents : MM. COCHEPIN Philippe, BRENIAUX Pascal, LEBOIS Eliette, KERMARREC Thierry.

Secrétaire de séance : Madame GRAINE Assia

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.123-6, L.151-1 à 43, L.153-11 à 26 et L.103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 31 Aout 1978, révisé le 23 juin 1989, et le 15 décembre 2005 par voie simplifiée puis modifié le 30 Août 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2013, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme, et fixant les objectifs afférents ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé sur les orientations générales du P.A.D.D, en séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2015 ;

Vu les délibérations en date du 24 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L153.16 et L 153.17 et R 153.4 et R153.5 du Code de l'urbanisme sur le projet de PLU arrêté :

- Préfecture de Seine et Marne et Direction Départementale des territoires
- DRIEE
- Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Conseil régional d'île de France
- Conseil départemental 77
- Seine et Marne Environnement

Certifié exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification

S O U P P E S
S U R L O I N G

Conseil Municipal du 27 juin 2017

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Fédération du 77 pour la Pêche et la protection du Milieu aquatique
- Réseau de transport d'électricité
- PORTS DE PARIS
- SNCF
- SAPRR
- La commune de La Madeleine sur Loing

Vu l'arrêté municipal n° 09/2017 en date du 24 janvier 2017 prescrivant une enquête publique unique portant notamment sur le projet de Plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 20 février au 22 mars 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 26 avril 2017, rendant un avis favorable assorti de :

- 2 réserves :

- 1) de ne mettre en œuvre l'O.A.P. n°1 « Les Cailloux » qu'après la finalisation des études en cours dont l'objet est de savoir si les préconisations exprimées dans certains avis seront suffisantes face au risque d'inondations,
- 2) que le dossier soumis à l'enquête publique soit repris, complété, et rectifié pour lever toutes les réserves, et prendre en compte les nombreuses remarques et observations exprimées par les personnes publiques associées ou consultées.

- 2 recommandations :

- 1) que, en l'attente de l'approbation du PPRI révisé, la commune de SOUPPES-SUR-LOING prenne en considération le rapport établi conjointement par le CGEDD (n°010743-01) et l'IGA (n°16080-R) intitulé « Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire » diffusé en février 2017 et qui apporte un premier retour d'expérience sur cet épisode météorologique particulièrement exceptionnel et tragique,
- 2) Concernant plus spécifiquement l'O.A.P. n° 1 « Les Cailloux », que, pour la poursuite des études, la commune s'inspire des opérations ayant concouru au grand prix d'aménagement/projets 2015 « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles » sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet de modifications résultant des avis des personnes publiques associées précitées et du rapport/conclusions du commissaire enquêteur, et notamment telles qu'elles sont énoncées dans le tableau annexé à la présente,

CONSIDERANT dans ces conditions que le Plan Local d'Urbanisme présenté à l'approbation répond aux avis de ces personnes publiques associées et consultées et lève les 2 réserves précitées résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les 2 recommandations résultant des conclusions du commissaire enquêteur, en complétant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation des Cailloux et les dispositions réglementaires sur les deux sujets (Inondations et aménagement des Cailloux)

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées vise à adapter et compléter les dispositions du PLU arrêté et leurs justifications sans remettre en cause le projet de PLU présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT ainsi dans ces conditions, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- De décider d'approuver le plan local d'urbanisme ;
- De dire que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

- la présente délibération sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de SOUPPES SUR LOING, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et de sa transmission au préfet de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

[Handwritten signature]